



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 303

**CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION « L'ŒIL DU BAOBAB »  
POUR UNE REPRÉSENTATION « L'AUTO STUDIO »  
DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2024**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune a pour intérêt de proposer des spectacles culturels et variés aux Tavernaciens ;

**Considérant** que la commune organise le festival du cinéma du 4 au 6 octobre 2024 ;

**Considérant** que l'association « L'ŒIL DU BAOBAB » propose une représentation « L'AUTO STUDIO » au profit de la commune ;

**Considérant** que la représentation aura lieu le samedi 5 octobre 2024 entre 15h et 18h au Parc François-Mitterrand, sis rue du Chemin vert de Boissy à Taverny pour un montant total de 4 910,20 € TTC (QUATRE MILLE NEUF CENT DIX EUROS ET VINGT CENTIMES TTC) ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** qu'en conséquence il y a nécessité de signer un contrat de cession relatif à la représentation spectacle « L'AUTO STUDIO » avec l'association « L'ŒIL DU BAOBAB » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240514 - D1/2024 - 303 - CC

Réception en sous-préfecture le : 21 MAI 2024

Publication le : 21 MAI 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La mise en place d'une représentation « L'AUTO STUDIO » dans le cadre du Festival du Cinéma 2024 à Taverny et ses éventuels avenants, tel que proposé dans le contrat avec l'association « L'ŒIL DU BAOBAB » représentée par Arielle BOULIN-PRAT en sa qualité de PRÉSIDENTE, sise 25 rue Lépine Marcel – COLOMBES (92700), est acceptée.

N° SIRET : 490 662 541 0039

### Article 2 :

La représentation « L'AUTO STUDIO » aura lieu le samedi 5 octobre 2024 entre 15h et 18h au Parc François-Mitterrand, sis rue du Chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

### Article 3 :

Le montant total du contrat est de 4 910,20 € TTC (QUATRE MILLE NEUF CENT DIX EUROS ET VINGT CENTIMES TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures, selon les délais de paiement en vigueur.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 14 mai 2024**

Le Maire,

**Florence PORTELLI**

